

*Cinq heures du soir*

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour lui faire connaître qu'il a adopté le bill suivant, qu'il soumet à son assentiment:

Bill S-22, Loi constituant en corporation la Laurentide, Compagnie de Finance.—*M. Johnson.*

Ledit bill est réputé avoir été lu pour une première fois et sa deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

Avec le consentement unanime, la Chambre reprend l'étude, en comité plénier, d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi nationale de 1954 sur l'habitation.

*(En comité)*

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, afin de porter de quatre milliards à six milliards de dollars le montant global de tous les prêts à l'égard desquels des polices d'assurance peuvent être émises sous le régime de la loi, et afin de porter de un milliard à un milliard et demi de dollars le montant global qui peut être payé, sur le Fonds du revenu consolidé, aux fins spécifiées dans le paragraphe (1) de l'article 22 de ladite loi.

Rapport à faire de la résolution.

---

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Walker, appuyé par M. Churchill, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-53, Loi modifiant la Loi nationale de 1954 sur l'habitation, qui est lu pour une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

*(Appel des bills privés et publics, suivant l'article 15 du Règlement)*

*(Bills privés)*

Le Bill SD-19, Loi pour faire droit à Janet McMillan Sim Sinclair Kerr, est étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu pour une troisième fois sur division et adopté.

Conformément à l'ordre adopté le 26 août 1958, un message est envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre les témoignages rendus et les pièces justificatives déposées devant le comité permanent des divorces du Sénat relativement au bill de divorce susmentionné.

L'heure réservée aux bills privés et publics est expirée.